

ORIGINAL : ANGLAIS

**FEUILLE DE ROUTE POUR ACCÉLÉRER LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
RELATIFS À LA SANTÉ MATERNELLE ET NÉONATALE EN AFRIQUE**
(document AFR/RC54/INF.DOC/6)

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA40.27 sur la santé maternelle et la maternité sans risque, WHA42.42 sur la santé maternelle et WHA55.19 sur la contribution de l'OMS à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies;

Ayant présent à l'esprit les résolutions du Comité régional AFR/RC39/R8 sur la santé maternelle et la maternité sans risque; AFR/RC44/R11 : Stratégie régionale en vue d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale dans la Région africaine; les résolutions AFR/RC47/R5 : Santé reproductive : stratégie de la Région africaine, 1998–2007; le document AFR/RC50/TD/1 : Réduire la mortalité maternelle dans la Région africaine : un défi pour le 21^{ème} siècle; les résolutions AFR/RC40/R2 : Accélération de l'amélioration de la santé maternelle et infantile; AFR/RC43/R6 sur les femmes, la santé et le développement, et le document AFR/RC53/11 : Santé de la femme : Stratégie de la Région africaine;

Préoccupé par les décès et incapacités évitables qui continuent de frapper les femmes pendant la grossesse, l'accouchement et la période du post-partum et par le fait que cette situation est en outre aggravée par la pauvreté, les conflits armés, le nombre élevé de grossesses parmi les adolescentes, la pandémie de VIH/SIDA et les pratiques traditionnelles néfastes;

Conscient que l'Afrique a le taux de morbidité et de mortalité maternelles le plus élevé du monde avec au moins 1500 femmes qui meurent chaque jour pendant l'accouchement, et que pour chaque femme qui meurt d'une complication de la grossesse, environ 30 autres femmes souffriront d'incapacités à court ou à long terme;

Appréciant la décision de la communauté internationale d'inclure la santé maternelle et infantile dans les objectifs du Millénaire pour le développement avec pour cible de réduire de trois-quarts le taux de mortalité maternelle et de deux-tiers le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans d'ici 2015;

Reconnaissant que les accoucheuses traditionnelles dispensent encore des soins à de nombreuses femmes en milieu rural,

1. ADOPTE la Feuille de route pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé maternelle et néonatale en Afrique,

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- a) à mettre en œuvre la Feuille de route pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé maternelle et néonatale en Afrique moyennant un investissement accru dans la santé maternelle et néonatale;
- b) à accélérer les actions et interventions visant à réduire la morbidité et la mortalité maternelles et néonatales, et notamment la formation, l'affectation et le maintien en fonctions des personnels compétents à tous les niveaux du système de santé; l'amélioration de l'accès à des services de santé maternelle et néonatale de qualité, y compris la planification familiale et la prévention de la transmission mère-enfant du VIH; le renforcement du système d'orientation-recours pour assurer la continuité des soins; le renforcement des moyens d'action des communautés; le renforcement du suivi et de l'évaluation des progrès accomplis par les États Membres en vue de la réalisation de ces engagements;
- c) à renforcer les systèmes de santé afin de pouvoir offrir des technologies et interventions appropriées pour améliorer la santé de la mère et du nouveau-né;
- d) à revoir leurs politiques et cadres juridiques, y compris une réglementation de l'exercice de la profession qui permettrait de répartir équitablement les professionnels de la santé surtout dans les zones rurales ou mal desservies;
- e) à prendre les mesures qui s'imposent aux niveaux de la communauté, des soins de santé primaires et des formations sanitaires de recours, et plus particulièrement le renforcement des liens et la prestation de soins obstétricaux d'urgence;
- f) à mobiliser les partenaires internationaux, les organisations de la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes pour qu'ils contribuent de manière significative à la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelles et néonatales en Afrique;
- g) à examiner et rationaliser le rôle des accoucheuses traditionnelles pour garantir que les accouchements se déroulent dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité;

3. PRIE le Directeur régional :

- a) de continuer à plaider pour une augmentation des investissements consacrés à la santé maternelle et néonatale et de mobiliser des ressources pour la création d'un fonds spécial pour la santé maternelle et néonatale;
- b) de fournir un appui technique aux États Membres pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Feuilles de route nationales;

- c) d'élaborer des outils et des principes directeurs pertinents en vue de leur utilisation par les États Membres pour renforcer la prestation des soins de santé, et notamment les soins obstétricaux d'urgence;
- d) d'aider les États Membres pour la mise en place d'effectifs appropriés d'agents de santé de niveau intermédiaire pour les soins obstétricaux d'urgence et les soins néonataux;
- e) d'aider les États Membres à entreprendre des campagnes très dynamiques en vue d'organiser des programmes destinés à former des agents de santé de niveau intermédiaire à la prestation des soins obstétricaux de manière à développer la couverture des soins de santé maternelle et néonatale;
- f) de faire rapport au Comité régional à sa cinquante-cinquième session et, par la suite, tous les deux ans, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Feuille de route.